



À la recherche
d'un service de garde éducatif
pour votre enfant

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS
À la recherche d'un service de garde éducatif pour votre enfant

Direction des communications
Ministère de la Famille et des Aînés
425, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 4Z1

Pour nous joindre
Téléphone : 1 877 216-6202
Formulaire électronique de la section Pour nous joindre du site Web : www.mfa.gouv.qc.ca

ISBN (pdf) : 978-2-550-59640-0
Dépôt légal – 2010
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

© Gouvernement du Québec

Table des matières

Introduction	5
La recherche d'un service de garde	5
L'appel téléphonique.....	7
La visite.....	8
L'environnement.....	9
Les interactions entre adultes et enfants.....	10
La formation et la qualification	11
Les activités	12
La santé et la sécurité.....	12
L'adaptation de votre enfant au service de garde	14
Un droit pour les enfants handicapés.....	15
Des outils pour les parents	15
Glossaire	16

Introduction

Au Québec, les services de garde ont connu une expansion phénoménale au cours des dernières années. Tout en reconnaissant la responsabilité première du parent auprès de son enfant, l'État confirme la place centrale qu'occupent les services de garde éducatifs à titre de mesure de soutien au parent.

La Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance s'applique aux titulaires d'un permis de centre de la petite enfance (CPE) ou de garderie ainsi qu'aux personnes reconnues à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur agréé. Par ailleurs, elle prévoit que nul ne peut offrir ni fournir des services de garde à plus de six enfants s'il n'est titulaire d'un tel permis ou s'il n'est reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur agréé.

La plupart de ces services de garde offrent des places à contribution réduite (le tarif est de 7 \$ par jour) et reçoivent des subventions gouvernementales pour ce faire : les parents disposent ainsi d'un réseau comptant plus de 212 000 places à 7 \$ par jour. Toutefois, d'autres services de garde également titulaires d'un permis ne sont pas subventionnés et fixent eux-mêmes le tarif demandé aux parents.

Les services de garde subventionnés sont prioritairement destinés aux jeunes enfants, de leur naissance jusqu'à leur entrée à la maternelle. Cependant, les enfants d'âge scolaire peuvent, à certaines conditions, être reçus chez un prestataire de services et être admissibles à une place à contribution réduite.

De plus, le parent recevant des prestations du Programme d'aide sociale ou du Programme de solidarité sociale peut obtenir gratuitement, pour son enfant âgé de moins de 5 ans au 30 septembre, des services de garde éducatifs continus pour un maximum de 2 journées et demie ou de 5 demi-journées par semaine et pour un maximum de 130 journées ou 261 demi-journées de garde réparties dans l'année.

Les prestataires de services de garde appliquent un programme éducatif qui a pour objet le développement global et harmonieux de l'enfant, c'est-à-dire son plein épanouissement sur les plans affectif, physique et moteur, social et moral, cognitif et langagier.

Tous les services de garde fournissent des reçus de frais de garde pouvant donner droit à des déductions fiscales. Les places à contribution réduite ne donnent toutefois pas droit au crédit d'impôt provincial.

La recherche d'un service de garde

Avant de choisir un service de garde, vous devez déterminer vos propres besoins et ceux de votre enfant. Quelles sont vos préférences? Souhaitez-vous un cadre familial ou une organisation collective? Vos valeurs éducatives peuvent également influencer vos choix. Il est important de rencontrer le personnel d'un service de garde qui vous intéresse et d'en visiter les lieux.

Vous devriez aussi vérifier si le service de garde offre des places à contribution réduite.

En contrepartie de la contribution réduite de 7 \$ par jour du parent, un service de garde subventionné doit fournir :

- des services de garde éducatifs pendant une période continue de garde maximale de 10 heures par jour, pour un maximum de 20 journées par période de 4 semaines¹ et de 261 journées (toutes combinaisons de journées et de demi-journées étant possibles) par année;
- un repas et deux collations si votre enfant est gardé durant les heures où ils sont prévus;

1. Il est possible d'obtenir plus de 20 journées de garde par période de 4 semaines si vous faites la preuve que cela est justifié par un travail saisonnier, votre horaire de travail ou vos études. Cependant, le maximum de journées de garde par année auxquelles vous avez droit demeure le même, soit 261.

- tout le matériel utilisé pendant la prestation des services de garde.

Le parent dont l'enfant ne bénéficie pas d'une place à contribution réduite peut néanmoins recevoir un crédit d'impôt remboursable du Québec concernant les frais payés pour la garde de son enfant : ce crédit d'impôt peut, à certaines conditions, faire l'objet de versements anticipés. Les frais payés pour la garde d'un enfant, y compris les sommes versées pour les places à contribution réduite, donnent droit à la déduction fédérale pour frais de garde.

Qu'il s'agisse de services de garde subventionnés ou non, une entente de services de garde doit être signée par les deux parties, soit le parent et le prestataire de services de garde.

Le ministère de la Famille et des Aînés propose un modèle d'entente de services de garde à contribution réduite, qui permet d'établir des balises claires entre les prestataires de services de garde et les parents usagers de leurs services.

UN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF SUBVENTIONNÉ PEUT VOUS DEMANDER DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES SEULEMENT DANS LES CAS SUIVANTS :

- une sortie occasionnelle organisée dans le cadre d'une activité éducative pour laquelle le prestataire de services paie des frais et à laquelle votre enfant participe (par exemple, une visite au zoo ou une cueillette de pommes);
- une sortie à laquelle votre enfant participe en vue de permettre la fréquentation d'installations sportives ou récréatives qui ne peuvent se trouver dans l'installation du prestataire de services de garde et pour laquelle le prestataire paie des frais. Les installations doivent être mises à la disposition de votre enfant par une personne autre que le prestataire, qu'une personne qui lui est liée ou qu'un de ses employés;
- un article personnel d'hygiène fourni à votre enfant (par exemple, des couches ou de la crème solaire);
- un repas supplémentaire.

Vous être libre d'accepter ou de refuser les services proposés :

- si vous les acceptez, vous devez signer une entente particulière avec votre prestataire de service, en plus de l'entente de services de garde à contribution réduite;
- si vous les refusez, le prestataire de services de garde est tenu de fournir à votre enfant les services éducatifs auxquels il a droit; toutefois, cette dernière obligation ne s'applique pas à la personne responsable d'un service de garde en milieu familial lorsqu'elle organise une sortie occasionnelle.

Le Règlement sur la contribution réduite peut être consulté sur le site Web du Ministère (www.mfa.gouv.qc.ca).

Pour disposer d'un bon choix de services de garde, il vaut mieux commencer tôt ses recherches – parfois jusqu'à un an d'avance. En inscrivant votre enfant sur une liste d'attente, vous aurez de bonnes chances qu'il soit admis au moment opportun.

Des guichets régionaux d'accès aux places en services de garde permettent de centraliser les inscriptions des parents à la recherche d'une place, et ce, dans toutes les régions administratives du Québec. Vous pouvez donc en une seule démarche, principalement par Internet ou par téléphone, être inscrit auprès de plusieurs services de garde membres du guichet de votre région.

Dans le site Web du Ministère, vous pouvez consulter la liste des guichets régionaux, de même que le localisateur de services de garde conçu pour vous aider à repérer le bureau coordonnateur de votre territoire, les CPE et les garderies situés près de votre domicile ou de votre travail. Par ailleurs, si vous recherchez un service de garde en milieu familial, le bureau coordonnateur de votre territoire peut vous fournir de l'information concernant la prestation de services de garde en milieu familial.

L'appel téléphonique

L'étape suivante consiste à obtenir, par téléphone, certains renseignements sur le service de garde qui vous intéresse. Vous trouverez ci-dessous les principaux points à vérifier.

- La possession d'un permis du Ministère OUI ☐ NON ☐
Lors de votre visite au CPE ou à la garderie, vous devriez voir le permis affiché.
 - La possession d'un avis de reconnaissance à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial OUI ☐ NON ☐
Lorsqu'elle est reconnue, la personne responsable d'un service de garde en milieu familial se voit remettre un avis de reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.
 - La disponibilité de places OUI ☐ NON ☐
 - L'existence d'une liste d'attente OUI ☐ NON ☐
 - La politique d'admission OUI ☐ NON ☐
 - La possibilité de fréquentation à temps partiel, au besoin OUI ☐ NON ☐
 - La possibilité d'obtenir une place à contribution réduite OUI ☐ NON ☐
 - Les heures d'ouverture :
-
- Les jours ou les périodes de l'année où le service de garde est fermé :
-
- Le nombre total d'enfants reçus :
-
- En CPE ou en garderie, le nombre d'enfants dans le groupe d'âge de votre enfant :
Le nombre d'enfants présents par éducatrice ou éducateur de garde ne doit pas dépasser, en CPE ou en garderie :
 - 5 enfants de moins de 18 mois;
 - 8 enfants de 18 mois à moins de 4 ans;
 - 10 enfants de 4 ans à moins de 5 ans au 30 septembre;
 - 20 enfants de 5 ans et plus au 30 septembre.
 - En milieu familial, l'âge des enfants reçus dans la résidence :
-
- Les repas et collations offerts (menu type, préparation sur place ou à l'extérieur, etc.) :
-
- Le matériel à fournir (biberons, couches, vêtements de rechange, etc.) :
-
- Les frais de garde¹ :
-
- Les autres frais, s'il y a lieu² :
-
- Les modalités de paiement :
-

1. Veuillez vous référer à l'encadré des pages 5 et 6.

2. Veuillez vous référer à l'encadré de la page 6.

- En milieu familial, les particularités de la résidence (service situé dans une maison ou dans un immeuble d'appartements, accès à une cour ou à une piscine, présence d'animaux, usage du tabac par des occupants de la résidence uniquement en dehors des heures de services, présence d'une arme à feu uniquement aux conditions permises, etc.) :
-

La visite

Si vous obtenez sans difficulté tous les renseignements demandés au téléphone et si les réponses satisfont vos attentes et vos besoins, prenez rendez-vous pour une visite. Vous aurez alors un bon aperçu des lieux du service de garde, de l'attitude des membres de son personnel avec les enfants, des activités qui y sont proposées et des mesures relatives à la santé et à la sécurité qui y sont prises.

La visite des lieux d'un service de garde devrait vous permettre de rencontrer la ou les personnes qui seront responsables de votre enfant et d'observer :

- que le permis est affiché (dans le cas d'un CPE ou d'une garderie);
- que l'environnement dans lequel vivra quotidiennement votre enfant vous convient;
- que les activités qui lui seront proposées vous paraissent appropriées;
- que la santé et la sécurité de votre enfant seront assurées.

Vous pouvez noter votre appréciation de chacun des points observés, en utilisant, par exemple :

- la lettre A pour « Excellent »;
- la lettre B pour « Très bien »;
- la lettre C pour « Bien »;
- la lettre D pour « Passable »;
- la lettre E pour « Inacceptable »;
- la lettre N si vous n'avez pas obtenu l'information.

Ainsi, vous serez en mesure d'établir des comparaisons entre les différents services visités et de choisir celui qui vous convient le mieux.

À noter que les prestataires de services de garde sont assujettis au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Ce règlement peut être consulté sur le site Web du Ministère.

L'ENVIRONNEMENT

L'environnement dans lequel vivra votre enfant jusqu'à 10 heures par jour est très important à considérer dans le choix d'un service de garde. En effet, l'environnement influence le comportement et le développement des enfants. Un local mal aménagé peut imposer des contraintes inutiles et n'offre pas un milieu de vie sécurisant et stimulant.

Au cours de vos visites, évaluez la qualité de l'environnement physique dans lequel se trouvera votre enfant, en recherchant les caractéristiques suivantes :

L'ENVIRONNEMENT	SERVICE		
	N° 1	N° 2	N° 3
Les locaux du service de garde sont propres, bien éclairés, chaleureux. <i>Méfiez-vous toutefois d'un excès d'ordre et de propreté, qui pourrait indiquer un trop grand contrôle des activités des enfants. En effet, un service de garde pourrait ne mettre que très peu de matériel à la disposition des enfants afin que rien ne traîne. Un certain « désordre » est normal lorsque les enfants jouent.</i>	☐	☐	☐
Les locaux offrent suffisamment d'espace pour que les enfants puissent y effectuer différentes activités.	☐	☐	☐
Si le service de garde accueille des poupons, l'espace est aménagé de façon à respecter leurs besoins particuliers. <i>Le mobilier devrait contribuer à faciliter leurs déplacements et leur permettre de se lever ou de se tenir pour marcher. De plus, il est souhaitable que les très jeunes poupons disposent d'un espace protégé, à l'écart des plus vieux, qui sont plus mobiles.</i>	☐	☐	☐
Sur les murs, à la hauteur des enfants, on peut trouver des images stimulantes – dessins, photos ou autres illustrations amusantes.	☐	☐	☐
Les jeux sont en quantité suffisante, à la fois variés et adaptés à l'âge des enfants.	☐	☐	☐
Les jeux, les jouets et les livres destinés aux enfants sont rangés à leur portée.	☐	☐	☐
Le niveau de bruit est raisonnable et normal compte tenu des activités des enfants. Trop de bruit peut signifier un manque de contrôle, tandis que le silence peut laisser supposer un abus de contrôle.	☐	☐	☐
Une cour attenante au service de garde ou un espace vert à proximité permet aux enfants de jouer à l'extérieur tous les jours, en toute sécurité.	☐	☐	☐
Autre élément (inscrivez ici tout autre élément qui vous semble pertinent) :	☐	☐	☐

LES INTERACTIONS ENTRE ADULTES ET ENFANTS

Les adultes travaillant auprès des enfants jouent un rôle déterminant dans leur développement. Dans un service de garde de qualité, toute personne responsable des enfants doit présenter certaines qualités personnelles et des habiletés particulières.

La sensibilité, la patience, la tolérance, la curiosité et l'énergie sont les qualités de base d'une bonne éducatrice ou d'un bon éducateur. Ces qualités lui permettent de favoriser le développement affectif, social, moral, cognitif, langagier, physique et moteur des enfants, ainsi que de contribuer au développement de leur autonomie. L'éducatrice ou l'éducateur doit également savoir encourager la réflexion, le questionnement et la communication chez l'enfant.

De plus, cette personne doit communiquer facilement avec les parents afin de parler avec eux des progrès ou des difficultés de l'enfant. Ces échanges permettent d'harmoniser les approches éducatives du service de garde avec celles des parents.

La visite au service de garde vous permettra de noter quelques observations significatives sur la personne qui s'occupera de votre enfant. Ainsi, vous pourrez vérifier les points qui suivent.

LES INTERACTIONS ENTRE ADULTES ET ENFANTS		SERVICE		
		N° 1	N° 2	N° 3
• Cette personne utilise un ton de voix naturel, amical et respectueux avec les enfants.		☐	☐	☐
• Cette personne s'exprime avec des mots que les enfants comprennent, sans pour autant employer un langage infantilisant.		☐	☐	☐
• Les enfants sont souriants et enjoués en présence de cette personne.		☐	☐	☐
• D'une manière générale, cette personne vous paraît sympathique, en bonne santé et vous inspire confiance.		☐	☐	☐
• Autre élément (inscrivez ici tout autre élément qui vous semble pertinent) :		☐	☐	☐

LA FORMATION ET LA QUALIFICATION

La formation et l'expérience de l'adulte qui s'occupe de votre enfant sont des facteurs qui contribuent à assurer la qualité des interventions.

Les prestataires de services de garde assujettis à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance doivent se conformer à des exigences réglementaires sur la formation et sur la qualification des personnes intervenant auprès des enfants en services de garde.

En CPE, au moins deux membres du personnel de garde sur trois doivent posséder une qualification répondant aux exigences réglementaires, notamment une formation collégiale ou universitaire spécialisée en petite enfance.

En garderie, au moins deux membres du personnel de garde sur trois doivent posséder une qualification répondant aux exigences réglementaires, notamment une formation collégiale ou universitaire spécialisée en petite enfance, sauf dans le cas des garderies qui, au 30 août 2006, étaient titulaires d'un permis : ces dernières ont jusqu'au 1^{er} septembre 2011 pour se conformer à la proportion de deux membres du personnel de garde sur trois devant posséder une telle qualification.

En milieu familial, la personne responsable reconnue par un bureau coordonnateur agréé doit avoir suivi une formation d'une durée d'au moins 45 heures portant sur le développement de l'enfant, la sécurité, la santé, l'alimentation et le programme éducatif.

De plus, la personne responsable d'un service de garde en milieu familial et la personne qui l'assiste doivent, comme tout membre du personnel d'un CPE ou d'une garderie, être titulaires d'un certificat, datant d'au plus 3 ans, attestant la réussite d'un cours de secourisme général d'une durée minimale de 8 heures ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures en vue de la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme général.

LA FORMATION ET LA QUALIFICATION

- La formation et la qualification des personnes qui seront responsables de votre enfant sont satisfaisantes.

Dans le cas d'un service de garde en milieu familial, vous pouvez aussi vérifier les points indiqués ci-dessous.

- La personne responsable du service de garde concilie sans problème ses tâches domestiques avec son travail auprès des enfants.
- Les autres adultes ayant des contacts avec les enfants vous inspirent confiance.
- La personne responsable du service de garde peut vous fournir des lettres de recommandation ou les coordonnées de parents ayant déjà eu recours à ses services.
- Autre élément
(inscrivez ici tout autre élément qui vous semble pertinent) :

SERVICE

N° 1 N° 2 N° 3

☐	☐	☐
--------------------------	--------------------------	--------------------------

☐	☐	☐
☐	☐	☐

☐	☐	☐
☐	☐	☐

LES ACTIVITÉS

Les facteurs suivants devraient vous permettre de juger de la qualité des activités proposées.

LES ACTIVITÉS	SERVICE		
	N° 1	N° 2	N° 3
Les activités proposées sont variées. <i>De nombreuses activités sont offertes aux enfants : activités physiques, activités de motricité fine (pâte à modeler, découpage, etc.), comptines, livres, marionnettes, histoires, jeux de table (casse-tête, jeux avec des cartes, etc.), jeux de blocs, jeux de rôles (jouer au magasin, au pompier, etc.), déguisements, chant, danse, arts plastiques.</i>	☐	☐	☐
Hiver comme été, des jeux à l'extérieur sont prévus quotidiennement, à moins de trop mauvais temps. <i>L'état de l'aire de jeu peut vous donner des indices quant à la fréquence des activités extérieures. Le gazon est-il trop beau? La neige est-elle piétinée?</i>	☐	☐	☐
L'enfant est libre de participer aux activités collectives.	☐	☐	☐
La télévision est utilisée uniquement à des fins éducatives.	☐	☐	☐
Autre élément (inscrivez ici tout autre élément qui vous semble pertinent) :	☐	☐	☐

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

Les services de garde doivent assurer la santé et la sécurité des enfants partout et en tout temps. Chaque responsable devrait donc prévoir des mesures particulières à cet égard et être à même de vous les expliquer.

Toutes les installations des services de garde doivent être aménagées dans le plus grand respect des règles de sécurité. Leurs équipements et leurs aires de jeu extérieures doivent aussi satisfaire à des normes précises.

Enfin, toute personne adulte appelée à côtoyer les enfants de près ou de loin dans un CPE, dans une garderie ou dans un service de garde en milieu familial sous la responsabilité d'une personne reconnue par un bureau coordonnateur (qu'il s'agisse d'un membre de la direction, du personnel éducateur, du personnel de soutien, d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial, d'une personne adulte de sa famille ou d'une personne adulte l'assistant) doit faire l'objet d'une vérification auprès d'un corps policier.

Du personnel au matériel, en passant par l'alimentation et l'hygiène, rien ne doit être laissé au hasard pour assurer la protection et le bien-être des tout-petits.

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

SERVICE

Nº 1 Nº 2 Nº 3

- La température est agréable, et il ne fait pas trop chaud dans les espaces où les enfants sont actifs.
- Les toilettes et les lavabos sont propres et facilement accessibles aux enfants.
- L'espace prévu pour effectuer les changements de couche est sécuritaire et situé près d'un lavabo.
- Les lits des poupons sont de fabrication récente et en bon état.
- Les installations de la cuisine permettent de préparer, de servir et de conserver les aliments en respectant les règles d'hygiène de base.
- Les menus des repas et des collations sont variés et équilibrés.
- En CPE et en garderie, les menus hebdomadaires sont affichés pour consultation par le personnel et le parent; en milieu familial, la personne responsable du service informe le parent du contenu des repas et des collations qu'elle fournit à l'enfant.
- Le prestataire de services de garde se conforme aux exigences du Règlement sur les aliments, notamment en ce qui a trait à la formation en hygiène et en salubrité alimentaires.
- Il y a un extincteur près de la cuisinière et des détecteurs de fumée. Une procédure d'évacuation est prévue en cas d'urgence.
- Les médicaments, les produits d'entretien et autres produits dangereux sont gardés hors de la portée des enfants ou sous clé.
- Le matériel, l'équipement et le mobilier sont en bonne condition, sécuritaires et adaptés à la taille des enfants.
- Les structures d'escalade, les balançoires, les glissoires et les autres équipements de même nature sont en bon état et sécuritaires.
- Les parents ont accès au service de garde en tout temps durant les heures d'ouverture.
- Dans le cas d'un CPE ou d'une garderie, l'installation est dotée d'un mécanisme permettant d'en contrôler l'accès en tout temps durant les heures de prestation de services.
- Le prestataire de services de garde affiche à proximité du téléphone la liste des numéros de téléphone suivants :
 - le numéro du Centre anti-poison du Québec;
 - le numéro de la personne désignée pour remplacer, en cas d'urgence, un membre du personnel qui serait seul ou la personne responsable d'un service de garde en milieu familial;
 - le numéro du centre de santé et de services sociaux le plus près.
- Le prestataire de services de garde conserve à proximité du téléphone :
 - la liste des numéros de téléphone de chaque membre du personnel régulier et de remplacement, le cas échéant;
 - la liste des numéros de téléphone du parent de chaque enfant.
- Des mesures de prévention des infections sont appliquées et, dans le cas d'un CPE ou d'une garderie, l'organisation dispose d'un plan de continuité des services en cas de pandémie d'influenza.
- Autre élément
(inscrivez ici tout autre élément qui vous semble pertinent) :

L'adaptation de votre enfant au Service de garde

Une fois votre choix fait et votre enfant admis, vous devez le préparer à entrer au service de garde. Vous faciliterez son adaptation à ce nouveau milieu de vie en prenant les dispositions suivantes :

- Avant la première journée de fréquentation de votre enfant au service de garde, décrivez-lui les lieux, les enfants qui les fréquentent, les adultes qui y travaillent, la vie quotidienne au service de garde;
- Si cela est possible, faites une visite du service de garde en compagnie de votre enfant;
- Si cela est possible, procédez par étapes et privilégiez une adaptation progressive de votre enfant à son nouvel environnement – quelques heures par jour au début, puis un peu plus longtemps les jours suivants;
- Les premiers jours, demeurez quelques minutes en compagnie de votre enfant avant de quitter le service de garde et procédez de la même façon à votre retour;
- Pour rassurer votre enfant, confirmez-lui le moment où vous reviendrez le chercher;
- Si cela est possible, venez chercher votre enfant plus tôt les premières journées.

Il est préférable d'éviter les changements importants durant cette période – transition du berceau au lit, sevrage, nouveaux aliments ou entraînement à la propreté, par exemple. L'enfant a besoin de stabilité pour s'adapter facilement.

Soyez à l'écoute de votre enfant, qui vous donnera à sa manière son appréciation des services qu'il reçoit.

Prêtez attention aux comportements de votre enfant à la maison. S'il manifeste de la tristesse, de l'apathie, de la colère, une perte d'appétit, des troubles du sommeil, des caprices, de l'agressivité en réaction au changement, dites-le aux personnes responsables de votre enfant au service de garde. Elles en tiendront compte et lui accorderont une attention particulière.

Il est important de vous assurer que les modalités convenues lors de l'inscription de votre enfant sont appliquées comme cela a été prévu – nombre d'enfants dans le groupe, repas ou activités, par exemple. Il importe également que vous ayez accès au service de garde en tout temps afin de pouvoir vérifier la qualité des soins effectivement donnés à votre enfant et apprécier l'attitude des personnes qui s'en occupent.

Pouvez-vous entrer dans le service de garde pour conduire votre enfant à la personne qui en est responsable? Vous demande-t-on plutôt de le laisser à l'entrée à une personne désignée en prétextant des raisons de sécurité ou le peu d'espaces de stationnement?

Vous laisse-t-on parler librement à la personne responsable de votre enfant? Vous dit-on plutôt que votre présence dérange les activités ou perturbe les enfants?

Le choix du meilleur service de garde pour votre enfant exige beaucoup de patience et de nombreuses démarches. Cependant, l'effort en vaut largement la peine, puisqu'il s'agit d'assurer le bien-être et la sécurité de votre enfant ainsi que votre tranquillité d'esprit en tant que parent.

Un droit pour les enfants handicapés

Intégrer un enfant handicapé en service de garde, c'est lui faire une place parmi ses pairs, lui permettre de se développer en participant aux activités quotidiennes et l'aider à devenir de plus en plus autonome, tout comme les autres enfants.

Le Ministère accorde une aide financière supplémentaire aux services de garde pour leur permettre d'accueillir des enfants handicapés.

L'intégration nécessite généralement une adaptation de l'environnement, de l'équipement ou des activités pour favoriser la participation de chacun.

Le rôle des parents et du personnel des services de garde est primordial dans la réussite d'une telle démarche. Le soutien des professionnels de la santé et des services sociaux constitue aussi un facteur de succès.

Des outils pour les parents

Le site Web du Ministère regorge de renseignements qui facilitent la vie des parents.

Le **localisateur de services de garde** permet d'obtenir les coordonnées de tous les CPE et de toutes les garderies du Québec, de voir leur emplacement sur une carte et d'avoir accès aux résultats des inspections effectuées depuis le 15 novembre 2009. Sa fonction de recherche par proximité permet aussi de déterminer s'il y a des services de garde en milieu familial dans un secteur visé et d'obtenir les coordonnées du ou des bureaux coordonnateurs auxquels ils sont rattachés.

Une **liste de liens utiles** donne accès aux coordonnées des guichets régionaux d'accès aux places en services de garde, auprès desquels les parents peuvent s'inscrire dans leur région, principalement par Internet ou par téléphone. Ils pourront ainsi être inscrits auprès de plusieurs services de garde en une seule démarche.

Le **Répertoire des activités extérieures** présente une série de fiches pleines de bonnes idées pour amener les tout-petits jouer dehors. Pour chaque jeu, des variantes et des adaptations particulières sont possibles en fonction du rythme de développement et des besoins de chaque enfant.

Visitez le www.mfa.gouv.qc.ca pour y faire de belles découvertes!

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

Un centre de la petite enfance (CPE) est un organisme à but non lucratif ou une coopérative, dont le conseil d'administration est composé d'au moins sept membres et dont au moins les deux tiers des membres sont des parents usagers ou futurs usagers des services fournis par le CPE. Il offre dans ses installations des places à contribution réduite (7 \$ par jour).

GARDERIE

Une garderie est généralement une entreprise à but lucratif qui fournit des services de garde dans une installation. Elle a l'obligation de former un comité de parents qui est consulté sur tous les aspects touchant la garde des enfants reçus à la garderie. Environ 75 % des garderies ont conclu une entente avec le ministère de la Famille et des Aînés leur permettant d'offrir des places à contribution réduite (7 \$ par jour).

SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

La garde en milieu familial est un service fourni par une personne dans une résidence privée, moyennant rémunération.

Si cette personne n'est pas reconnue par un bureau coordonnateur, elle ne peut recevoir plus de six enfants.

Lorsque cette personne est reconnue par un bureau coordonnateur, elle offre des services de garde éducatifs à un maximum de six enfants (en comptant ses propres enfants âgés de moins de 9 ans et les enfants âgés de moins de 9 ans qui habitent ordinairement avec elle et qui sont présents pendant la prestation des services), dont deux au plus peuvent avoir moins de 18 mois. Si elle est assistée d'un autre adulte, elle peut recevoir de sept à neuf enfants (en comptant leurs enfants âgés de moins de 9 ans et les enfants âgés de moins de 9 ans qui habitent ordinairement avec elle et qui sont présents pendant la prestation des services), dont quatre au plus peuvent avoir moins de 18 mois. La majorité des personnes reconnues offrent des places à contribution réduite.

BUREAU COORDONNATEUR DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL

Répartis dans toutes les régions du Québec, les 165 bureaux coordonnateurs agréés sont responsables, sur un territoire délimité, de coordonner les services de garde éducatifs offerts par les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial.

À ce titre, les bureaux coordonnateurs ont notamment pour fonctions :

- de veiller à la reconnaissance des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial;
- d'assurer le respect des normes applicables;
- de répartir les places donnant droit à des services de garde subventionnés entre les responsables d'un service de garde en milieu familial reconnues.



Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site Web du Ministère (www.mfa.gouv.qc.ca) et, au besoin, communiquer avec le Ministère par téléphone, au 1 877 216-6202.

Voici les heures d'ouverture des bureaux du Ministère :

- le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30;
- le mercredi : de 10 h à 16 h 30.